canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2024 **RC- 23_LEG_185**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 15'500'000.- pour financer des travaux d'entretien de huit tronçons de routes cantonales situés sur les RC 1 entre la jonction autoroutière de Malley et le giratoire de Dorigny, RC 78 entre Bremblens et Bussigny, RC 79/76 entre Bussigny giratoire de Poimboeuf et le carrefour l'Ile à Brizet, RC 179 entre la jonction autoroutière de Crissier et le carrefour de Buyère, RC 303/313 entre Sullens et Bettens/Bioley-Orjulaz, RC 546 entre Bois d'Archan et Froideville, RC 290 entre Ependes et Mathod ainsi que la RC 618 entre Curtilles et Lucens

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 14 décembre 2023, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Claire Attinger Doepper (qui remplace Romain Pilloud), Yolanda Müller Chabloz, Nathalie Vez, de MM Jean-Luc Bezençon (qui remplace Loïc Bardet), Jean-François Cachin, Philippe Germain, Patrick Simonin (qui remplace Xavier de Haller), Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, David Raedler, Fabrice Tanner, et de M. Pierre-Alain Favrod, président. Mme Aude Billard, et MM Loïc Bardet, Oscar Cherbuin, Xavier de Haller, Romain Pilloud étaient excusés.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DCIRH, était excusée. M. Vassilis Venizelos, chef du DJES et suppléant de Mme Gorrite était également excusé. Etaient présents : M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, M. Laurent Tribolet, chef de la division entretien (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, et Philippos Kokkas, stagiaire de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le directeur général de la DGMR excuse l'absence de Mme Gorrite pour raison de santé. Il excuse également M. Venizelos qui n'a pas pu se libérer, la séance ayant été agendée de longue date. La décision a été prise de maintenir cette séance pour traiter cet EMPD plutôt technique. En effet, le présent décret regroupe huit projets d'entretien courant relevant de la division entretien, qui intègrent certains ouvrages et aménagements, notamment cyclables.

Il donne quelques informations concernant la RC 1 entre la jonction autoroutière de Malley et le giratoire de Dorigny. Un projet complémentaire de l'OFROU interviendra ultérieurement concernant les jonctions autoroutières de ce secteur. Un décret sera présenté concernant la part cantonale de ces travaux. Le présent

projet de revêtement dans ce secteur est réalisé dans l'intervalle du projet final. Il ne s'agit donc pas de la version finale des aménagements.

Un député demande des précisions concernant le délai de réalisation des travaux des jonctions autoroutières, notamment pour Ecublens et Chavannes.

Le directeur général de la DGMR répond que cela devrait intervenir le plus vite possible. Il précise que le goulet de Crissier est réparti en lots, dont la jonction de Chavannes. Il explique que les oppositions bloquent l'avancée. Avec 250 oppositions, le canton, la commune, et la Confédération ont décidé de retirer le lot de la jonction de Chavannes et de présenter un nouveau projet, qui devrait être mis à l'enquête en fin 2024. Les autres lots continuent leur procédure normalement.

Une députée demande des précisions concernant les changements prévus au carrefour de la Bourdonnette.

Le chef de la division entretien explique qu'il s'agit d'une gestion du carrefour par feux, avec pour objectif de sécuriser le trafic cycles et routier, notamment à la montée, avec l'utilisation du couloir de bus et la création d'un sas pour les vélos. Le trafic à la descente ne va pas changer. Les travaux sont conduits par l'OFROU, avec intégration de la part cantonale, pour une coordination parfaite des travaux.

Il précise concernant la RC 290 entre Ependes et Mathod que les ouvrages d'art, notamment sur la Thièle, ont déjà été réalisés, par le biais d'un crédit d'assainissement. Cet EMPD vise à financer le revêtement des tronçons.

3. DISCUSSION GENERALE

Une députée comprend la nécessité d'entretenir ces huit tronçons, voire de les améliorer en les équipant de pistes cyclables. Elle demande quels sont les critères pour intégrer ces projets, géographiquement éparpillés dans le canton, au décret. Elle souhaite notamment savoir comment ces projets, sans corrélations entre-eux, sont anticipés.

Le chef de la division entretien répond que ces travaux découlent d'une planification issue de l'auscultation du réseau tous les 4 ans. Le prochain audit aura lieu début 2024. Selon l'état des dégradations, cet audit permet de définir l'ordre de priorité dans lequel intervenir. Ces projets se situent entre l'entretien normal et une grosse intervention. Il y a aussi l'opportunité de coordonner des travaux avec l'OFROU. Ceux-ci sont intégrés dans cet EMPD, pour disposer du budget nécessaire. Il n'est en effet pas possible de financer ce type d'investissement avec le budget de fonctionnement.

Le directeur général de la DGMR explique que deux divisions de la DGMR sont en charge de l'entretien routier, la division entretien, qui s'occupe des revêtements routiers, et la division infrastructure qui s'occupe des grands projets, du type Pont Bleu. Les projets sont intégrés dans une planification, et lorsqu'ils arrivent à maturité, en partenariat avec les communes et la Confédération, ils sont intégrés dans un EMPD. Il évoque également la limite inférieure d'un million CHF, valeur en dessous de laquelle il n'est pas possible de passer par un EMPD.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.3 Présentation des coûts des travaux

Un député se voit confirmer que les travaux seront réalisés en 2024, que les montants mentionnés impliquent des soumissions rentrées, avec une TVA à 8.1%.

1.4 RC 1 entre la jonction autoroutière de Malley et le giratoire de Dorigny – En synergie avec les travaux de l'OFROU

Un député indique que des demandes existent depuis longtemps pour sécuriser les voies cyclables à cet endroit. Il s'agit d'un chemin pris pour accéder aux hautes écoles avec un taux important d'accidents. Le député est conscient de la complexité de ce tronçon qui concerne à la fois Lausanne, l'OFROU, Chavannes et le Canton. En se référant à deux points accidentogènes du tronçon, il demande ce qui peut être fait pour éviter les accidents.

Le chef de la division entretien répond que pour l'instant des aménagements ne peuvent pas être effectués, car des travaux de revêtements doivent d'abord avoir lieu. La collaboration entre les différentes entités concernées

est bonne et des améliorations ponctuelles ont pu être amenées par le passé. L'aménagement final de la jonction permettra une sécurité globale. La situation actuelle est transitoire, en attendant le projet de jonction de l'OFROU. L'horizon du projet est à 10 ans.

Un député demande si le carrefour possède des cycles de feux qui priorisent les bus. Il lui est répondu que le carrefour est entièrement équipé, tant pour les TL que pour les MBC.

1.6 RC 79/76 entre Bussigny giratoire de Poimboeuf et le carrefour l'Ile à Brizet

Un député demande combien de temps resteront les trois giratoires provisoires. En outre, le député aimerait savoir si le giratoire de l'Ile à Brizet a été surélevé vu que la Venoge déborde de temps en temps. Il regrette que des marquages de sol pour les piétons ne puissent pas être ajoutés.

Le chef de la division entretien répond que les giratoires provisoires restent en principe une année. En ce qui concerne le giratoire de l'Ile à Brizet, son niveau ne va pas changer. Toutefois, le problème mentionné sera résolu dans le cadre des aménagements de la jonction d'Ecublens. Les employés qui s'occupent de ce tronçon ont placé un point de repère pour savoir quand le niveau de la Venoge est trop élevé. Le projet actuel ne résout pas le problème de crue. L'objectif est donc de prolonger la durée de vie de la route en changeant le revêtement, et d'améliorer la circulation pour les cyclistes avec des changements de géométrie. Pour l'instant, aucun passage piéton n'est prévu sur ce lieu, car le taux de passage piéton est trop bas. Toutefois, cela peut évoluer dans le temps si des analyses montrent une fréquentation suffisante.

Le directeur général de la DGMR ajoute qu'un passage piéton serait contre-intuitif. En effet, un passage sans fréquentation est accidentogène et ne répond pas aux normes sécuritaires parce que les automobilistes sont moins vigilants lorsqu'il y a peu de piétons.

Un député demande pourquoi des feux ne sont pas installés pour les piétons.

Le chef de la division entretien répond que les feux sont posés là où les flux de piétons nécessitent une régulation, car s'il n'y avait pas de feux, le trafic serait congestionné, comme à la place de la gare à Lausanne.

1.8 RC 303/313 entre Sullens et Bettens/Bioley-Orjulaz

Un député demande si aucun aménagement cyclable n'est prévu.

Le chef de la division entretien répond que le projet ne requalifie pas la route. Il s'agit d'un élargissement simple à 6.5 mètres. Si une bande cyclable de 1.5 mètre devait être ajoutée de chaque côté, le projet ne serait pas le même. En plus, le tronçon n'est pas inclus dans la Stratégie cantonale de promotion du vélo - horizon 2035.

1.10 RC 290 entre Ependes et Mathod

Un député demande quelle est la décharge qui recevra les matériaux pollués.

Le chef de la division entretien répond que Teuftal a été retenu après l'appel d'offres, sachant qu'il y a de grandes charges en HAP, néfaste pour les nappes phréatiques.

Un député demande pour quels tronçons auront lieu des défrichements et reboisements.

Le chef de la division entretien répond que des peupliers seront abattus sur le deuxième tronçon parce qu'ils consomment beaucoup d'eau et assèchent le terrain. Le but est de les remplacer par une autre essence.

Il assure que la DGMR informera les entreprises riveraines. De plus, vu la configuration des travaux, les entreprises seront accessibles en tout temps, soit par le sud ou par le nord-ouest. Les trois tronçons ne seront jamais en chantier en même temps.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Noville, le 22 janvier 2024.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-Alain Favrod